Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 16 Octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère– Secrétaire de Séance
Guy LAGONOTTE	Membre – Président de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus Pouvoir à François DESCHAMPS
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à Jacques FLEURY
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Gilles GIRAUDON
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 11 H 50.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 9 H 30

XVI - ADHESION DE VAL DE BERRY A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DES BAILLEUR SOCIAUX D'AUVERGNE

Dans le cadre de la lutte contre la vacance, Val de Berry doit faire évoluer son système de gestion de demande de logement et d'attribution.

Nous souhaitons donc utiliser une interface qui fasse le lien entre les SNE et notre pro logiciel Prem.

Cette interface traiterait de manière fluide et réactive l'ensemble du processus de gestion de la demande jusqu'à l'attribution et intégrerait directement dans le SNE toutes les modifications liées à la demande et à l'attribution. La correction des anomalies constatées dans les transferts de données entre Prem et le SNE seront directement prises en charge et corrigées par le gestionnaire.

Nous avons officiellement demandé l'adhésion de Val de Berry et celle-ci a été validée par le Conseil d'administration de l'Association des Fichiers Partagés d'Auvergne le 28 septembre dernier.

Cette association a notamment pour objet :

- D'assurer le service d'enregistrement et de la gestion de la demande de logement social prévu par les articles L 441-1-2 et R 441-2-1 du CCH ainsi que de tous les textes qui viendraient par la suite modifier ce service, notamment par :
  - la gestion et l'animation de l'utilisation du progiciel HABISOFT(le choix du prestataire Haby Soft s'est effectué dans le respect du Code des Marchés Publics suite à un appel d'offre en 2012 pour le Puy de Dôme puis en 2014 pour les autres départements.)
  - l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées

- l'analyse par territoire des données statistiques sur la demande en logements et les attributions pour le compte de ses membres en liaison avec les partenaires intéressés.

Afin de vous donner un maximum d'informations sur le financement de l'association, celle-ci comprend :

- un droit d'entrée que chaque organisme doit régler afin d'obtenir une trésorerie suffisante pour l'association qui s'élève à 1,2 € par logement
- une cotisation annuelle liée aux nombres d'attributions faites chaque année (qui reflète l'utilisation de l'outil) : depuis la création de l'association, ce montant était de 5,5 € par attribution mais pourrait être revu à la baisse par l'arrivée de nouveaux membres (les coûts eux ne devant que très peu évoluer par l'accueil de nouveaux organismes)

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

- les nouveaux investissements sont eux facturés de la manière suivante : 15% de part fixe réparti entre les membres puis le reste aux nombres de logements

Le président de l'association (Mr Philippe BAYSSADE, Directeur Général d'Auvergne Habitat) nous a aussi indiqué dans un souci de complète transparence qu'aujourd'hui l'association bénéficie pour les 4 départements Auvergnat d'une subvention totale de 61 000 € car elle est gestionnaire de la demande (ce qui ne sera pas le cas pour le Cher car pas de fichier partagé) et que dans l'avenir cette subvention peut être amenée à diminuer ou disparaître et donc impacter les cotisations des bailleurs (pas de remise en cause actuelle pour 2021 et 2022).

Vous trouverez en annexe les statuts de l'Association et la présentation du fonctionnement de l'interface.

Je vous remercie de m'autoriser à finaliser l'adhésion de Val de Berry à l'Association Fichiers Partagés d'Auvergne et d'y représenter notre organisme au sein de son Conseil d'Administration.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 22
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour finaliser l'adhésion de Val de Berry à l'Association Fichiers Partagés d'Auvergne. Il autorise que Val de Berry soit représenté au sein du Conseil d'Administration de cette association.

.....

Le Secrétaire de Séance,
François DESCHAMPS

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 18 octobre 2020
Le Directeur général,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

Présentation du fonctionnement de l'interface

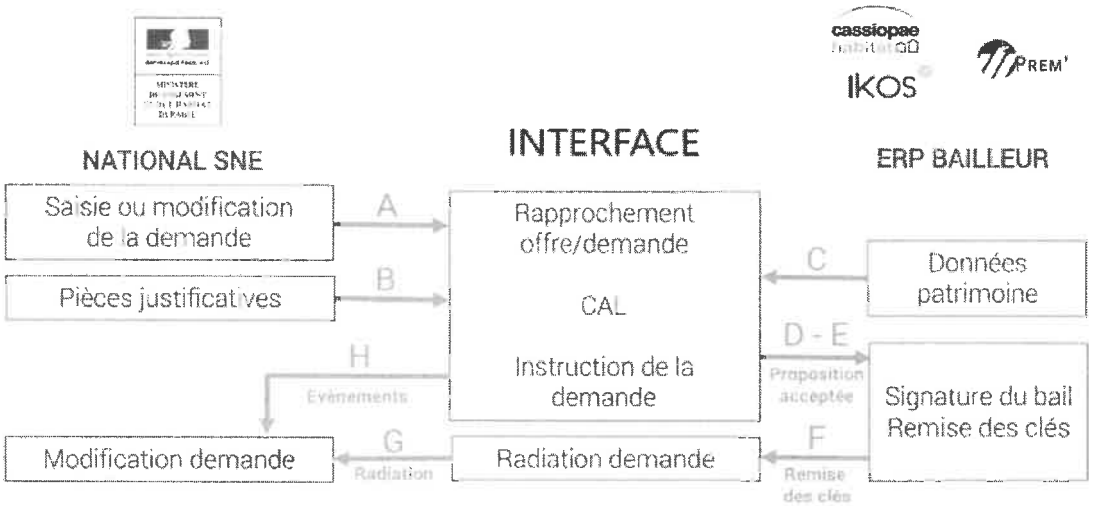

¶

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

N° de l'association : W632005171

Association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

L'ALSPDD a été créée le 9 janvier 2006 avec pour objet de :

- faciliter l'action de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre des politiques locales et nationales de l'habitat vis-à-vis de l'ensemble des acteurs et partenaires locaux,
- d'assurer la gestion d'un dispositif local d'enregistrement et de gestion de la demande,
- d'assurer l'observation et l'étude des données et du système de service d'enregistrement des demandes de logement locatif social et de gestion de ces demandes ainsi que l'assistance technique et la formation qui y sont liées.

Ces statuts ont fait l'objet de modifications le 4 avril 2012 pour intégrer la gestion départementale du Fichier Partagé de la demande de logement social.

Le 15 décembre 2017, l'ALSPDD voit ses statuts une nouvelle fois évoluer. Elle prend dorénavant le nom d' **«ASSOCIATION DU FICHIER PARTAGE DES BAILLEURS SOCIAUX D'AUVERGNE"**

Article 1 : Constitution, dénomination et siège

A l'initiative des organismes OPHIS PUY DE DOME, AUVERGNE HABITAT, LOGIDOME, DOM'AULIM ET SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

ASSOCIATION DU FICHIER PARTAGE DES BAILLEURS SOCIAUX D'AUVERGNE

Son siège est fixé à Clermont-Ferrand, Maison de l'Habitat et du Cadre de vie, 129 avenue de la République.

Article 2 : Objet Social

Cette association a pour objet :

- d'assurer le service d'enregistrement et de la gestion de la demande de logement social prévu par les articles L 441-1-2 et R 441-2-1 du CCH ainsi que de tous les textes qui viendraient par la suite modifier ce service, notamment par :
- la gestion et l'animation de l'utilisation du progiciel HABISOFT,
- l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

- l'animation du club des utilisateurs et des groupes de travail sur le fonctionnement et les évolutions de cet outil.
- l'analyse par territoire des données statistiques sur la demande en logements et les attributions pour le compte de ses membres en liaison avec les partenaires intéressés.
  Entre dans cet objet la fonction de mandataire des membres de l'association appartenant à la catégorie des personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement locatif social énumérées par l'article L.441-2-1 ci-dessus quand ce mandat a pour objet ce service d'enregistrement.

- d'agir pour ses membres par le portage de projets communs dans le cadre de la diversification d'activités, de recherche et de développement et de mutualisation de moyens.

  L'association peut céder tous produits ou services se rattachant aux objets ci-dessus et à la réunion et l'exploitation statistique des informations collectées, dans le respect des règles de confidentialité et de tenue de fichiers.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION

Article 4 : Membres

Sont membres fondateurs
Pour tenir compte de la genèse du dispositif initié par les organismes d'habitat social du Puy de Dôme, il est créé au sein de la gouvernance de l'association un organe dénommé « collège des fondateurs » qui rassemble ces mêmes fondateurs. Le collège des fondateurs est l'émanation directe des membres ayant créé l'association.

Sont membres de droit de l'association :

- Les organismes de logement social gérant du patrimoine et ayant leur siège dans le département du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Allier ou de la Haute-Loire,
- ou s'ils n'ont pas leur siège dans ces départements, gérant un parc comprenant au moins 300 logements dans un ou plusieurs de ces départements,
- ou pour les sociétés anonymes coopératives d'HLM, si elles ont une activité moyenne de production de 30 logements par an dans un ou plusieurs de ces départements.

Peuvent être membres associés de l'association :
Tout organisme ne répondant pas aux critères d'adhésion de droit peut déposer une requête auprès du Conseil d'Administration de l'Association qui étudiera sa demande et donnera son accord ou déboutera le demandeur selon son bon vouloir.

Représentation des adhérents :
Chaque membre, personne morale, devra se faire représenter, de manière permanente, dans les instances de l'Association par son Directeur général ou toute personne physique que ce dernier délèguera.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

Article 5 : Admission,

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres associés que les personnes morales ayant reçu l'agrément du Conseil d'Administration. Ce dernier statu sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.
Les candidatures sont formulées par écrit, signées par le représentant légal de la personne morale candidate et adressées au Président du Conseil d'Administration.
Seuls les membres qui s'acquittent de leur cotisation à l'Association ont un accès à toutes les fonctionnalités du fichier partagé de la demande et des attributions. Pour les autres, l'organisme aura un accès aux seules fonctions permettant la gestion de la demande et des attributions conformément au dispositif défini dans le SNE

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Président ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour
  - soit non-paiement d'une cotisation restée impayée 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,
  - soit manquement aux présents statuts ou tout autre motif grave
  - ou tout autre motif grave portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association ;
- le fait de ne plus exercer aucune activité dans le domaine du logement social ni en matière locative ni en matière d'accession sociale à la propriété ;
- la liquidation ou la dissolution

Article 7 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association, ni aucune des personnes physiques habilitées à représenter les personnes morales, membres de ladite, ne peut être tenu responsable des engagements contractés par l'association, son président, ses salariés.
En matière de gestion, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la responsabilité incombe aux administrateurs (membres du Conseil ou du Bureau) de l'association.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres ;
- des droits d'entrée
- des subventions allouées notamment par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunales ;
- du produit net des manifestations organisées ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies ;
- des dons et legs ;
- de toute autre ressource autorisée par la Loi, notamment le produit d'emprunts

Article 9 : Droit d'entrée

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

Afin d'assurer la participation financière des membres aux développements du fichier partagé de la demande et des attributions ainsi qu'aux investissements réalisés par l'association à cet effet, les nouveaux membres doivent s'acquitter d'un droit d'entrée.
Le montant de ce droit d'entrée sera proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée générale.

Titre III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Le Collège des Fondateurs

Composition : Il est composé des directeurs généraux des organismes fondateurs ou de leurs représentants.

Prérogatives : Les attributions du collège des fondateurs sont centrées exclusivement sur :

- le transfert du siège social,
- le périmètre d'intervention de l'association,
- les modifications statutaires (notamment portant sur le nom ou la gouvernance de l'association).

En cas de modification des statuts, le Collège des Fondateurs présente la nouvelle version du document à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour ratification.

Convocation : Le Collège des Fondateurs se réunit à la demande de l'un de ses membres dès lors que l'un des sujets ci-dessus nécessite un arbitrage. La convocation se fait 1 semaine avant la date de la réunion, par voie électronique.

Quorum : Pour délibérer valablement, le Collège des Fondateurs doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Représentation : Un membre du Collège peut donner délégation à un autre pour le représenter. Un membre ne peut détenir qu'une seule délégation.

Prise de décision : les décisions sont prises par vote lors d'un scrutin uninominal à un tour. La majorité simple des présents ou représentés emporte le vote Chaque membre disposant d'une voix.

Article 11: Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association, à jour de leur cotisation.
Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Elle peut se réunir en visio-conférence.

Elle entend et discute le rapport d'activité et le rapport moral, ainsi que le rapport financier ; elle approuve les comptes, vote le budget, fixe le montant de la cotisation annuelle, élit les administrateurs, donne quitus aux administrateurs de leur gestion et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

Convocation : Les associés sont convoqués, par voie électronique, par le Président, au moins 15 jours avant la date fixée, à son initiative ou sur demande expresse de la moitié au moins des adhérents. L'ordre du jour est porté sur les convocations.

Procuration : Un membre peut donner procuration à tout autre adhérent lequel ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, pour participer aux débats et prendre part aux votes en son nom.

Quorum : L'assemblée ne peut valablement délibérer que si sont présents ou représentés la moitié au moins des membres adhérents ; si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, au plus tard le lendemain de la séance, pour se tenir dans le délai de 10 jours à compter de la convocation ; au cours de cette seconde réunion, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Majorité : Chaque organisme dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les votes s'effectuent à main levée (notamment en cas de visio conférence), ou à bulletins secrets pour l'élection des administrateurs ou toute autre question si la majorité des présents le demande. En cas de bulletins secrets, le quorum ne tient compte que des membres présents ou représentés.

En cas de stricte égalité des votes, le Président a voix prépondérante.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Elle a seule la compétence pour se prononcer sur la dissolution de l'association.

Elle ratifie les statuts en cas de modification par le Collège des Fondateurs.

Elle peut se réunir, pour tout autre motif, par décision du Conseil d'administration ou sur demande écrite des deux tiers au moins de ses membres.

Elle peut se réunir en visio-conférence.
Elle ne peut délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour et porté sur les convocations.

Composition - convocation : L'assemblée générale extraordinaire a la même composition que l'assemblée ordinaire.

Les associés sont convoqués, par voie électronique, au moins 15 jours avant la date fixée.

Procuration : Un membre peut donner procuration à tout autre adhérent lequel ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, pour participer aux débats et prendre part aux votes en son nom.

Quorum : La même condition de quorum que celle requise pour l'assemblée ordinaire s'applique aux assemblées extraordinaires.

Majorité : Les décisions doivent être adoptées à la majorité qualifiée des 2/3. Les votes s'effectuent à main levée (notamment en cas de visio conférence) ou bien à bulletins secrets si la majorité des présents le demande. En cas de bulletins secrets, le quorum ne tient compte que des membres présents ou représentés.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

Article 13 : Conseil d'Administration

Composition = L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, comprenant au plus 9 membres, élus pour une durée de 3 ans, par l'Assemblée générale parmi les membres fondateurs et de droit ; de telle façon que soit assurée la représentativité des territoires. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit lui-même au remplacement jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale. Le mandat d'un administrateur ainsi désigné s'achève en même temps que le mandat de tous les administrateurs.

Le Conseil désigne en son sein :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Conseil d'Administration délègue au Président, au Trésorier et au Secrétaire la responsabilité de :

- préparer les instances de gouvernance (Conseil d'Administration et Assemblée Générale),
- accomplir tous les actes de gestion courante, à l'exception des compétences propres des assemblées,
- établir et présenter le budget annuel devant les instances de gouvernance.

Fonctionnement : Le Conseil se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président et au moins deux fois par an.
Le Président convoque le Conseil par voie électronique, au moins 8 jours à l'avance, avec indication d'un ordre du jour, lequel n'est pas limitatif.
Il peut se réunir en visio-conférence.

La majorité des membres présents ou représentés est requise pour que le Conseil puisse valablement délibérer.
Un membre peut donner procuration à tout autre adhérent lequel ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, pour participer aux débats et prendre part aux votes en son nom.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Rôle : Dans les limites de l'objet social, le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour :

- mettre en œuvre les décisions des Assemblées générales,
- préparer les Assemblées générales,
- autoriser le Président à ester en justice,
- approuver le projet de budget accomplir tous les actes de gestion courante, à l'exception des compétences propres des assemblées
- au besoin, établir et modifier un règlement intérieur

Rémunération : Les fonctions d'administrateur, comme celles de président, secrétaire et trésorier, sont exclusives de toute rémunération. Seuls les frais et débours engagés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés au vu de pièces justificatives et d'un visa donné par le trésorier.
Le règlement intérieur peut définir les modalités de remboursement des frais de mission, de déplacement et de représentation supportés par les administrateurs.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_16-DE
Reçu le 20/10/2020

Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Non-ingérence

L'association s'interdit toute décision qui pourrait, soit directement, soit indirectement, conduire à une quelconque ingérence dans la gestion de chacun de ses membres.

Article 15 : Obligations des membres

Chaque organisme adhérent a obligation de répondre aux enquêtes et questionnaires diligentés par l'association auprès de ses membres.

Article-16 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un liquidateur chargé de liquider les biens de l'association, dont elle détermine les droits et compétences, ainsi que l'œuvre d'intérêt général exerçant une activité dans le domaine du logement des personnes défavorisées à laquelle l'actif net sera affecté.

Statuts modifiés et approuvés par le Collège des Fondateurs et l'Assemblée Extraordinaire, à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2019.

Vu, la Présidente **Vu, la Secrétaire**

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_17-DE
Reçu le 20/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 16 Octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère– Secrétaire de Séance
Guy LAGONOTTE	Membre – Président de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus Pouvoir à François DESCHAMPS
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à Jacques FLEURY
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Gilles GIRAUDON
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_17-DE
Reçu le 20/10/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 11 H 50.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_17-DE
Reçu le 20/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 9 H 30

XVII – CONVENTION ASSOCIATION

Val de Berry et Bourges Foot travaillent ensemble, à l'arrivée dans les meilleures conditions, des joueurs recrutés par le Club sportif. A ce titre, nous avons logé 15 joueurs du club dans notre patrimoine depuis un an.

Aujourd'hui, le club souhaite valoriser son implantation dans les quartiers nord en développant des actions à caractère éducatif et en valorisant la pratique du sport féminin en direction des jeunes femmes des quartiers concernés.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les actions favorisant le « vivre ensemble » portées par le contrat de ville de Bourges et bénéficiant de cofinancement des partenaires concernés (Etat, Ville, CAF, Bailleurs)

Val de Berry souhaite donc contribuer à ces actions qui s'inscrivent pleinement dans deux axes du contrat de ville : Cohésion sociale et Cadre de vie.

Ces dernières qui sont en cours de finalisation seront instruites dans le cadre des actions pour l'année 2021

Je vous demande votre autorisation afin que Val de Berry contribue à ces actions.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 22
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour que Val de Berry contribue avec Bourges Foot à ces actions dans le cadre du contrat de ville « Cohésion sociale et cadre de vie ».

.....

Le Secrétaire de Séance,
François DESCHAMPS

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 18 octobre 2020
Le Directeur général,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 16 Octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère– Secrétaire de Séance
Guy LAGONOTTE	Membre – Président de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus Pouvoir à François DESCHAMPS
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à Jacques FLEURY
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Gilles GIRAUDON
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 11 H 50.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 9 H 30

XIX - QUESTIONS DIVERSES
A - POLITIQUE D'ATTRIBUTION

LES AXES PRIORITAIRES D'ATTRIBUTION

Les attributions de logements répondent à des critères généraux définis dans le Code de la Construction et de l'Habitation (Art L-441.1 et R-441.1), faisant notamment référence :

- à la composition du foyer, au niveau des ressources et aux conditions de logement du ménage demandeur ;
- à l'éloignement du lieu de travail et à la proximité des équipements répondant aux besoins du demandeur

L'ancienneté de la demande ne représente pas, à elle seule, un critère de priorité

La politique d'attribution de Val de Berry s'organise autour de 3 axes :

- Participer à la mise en œuvre du droit au logement
- Favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des ménages aux revenus les plus faibles
- Répondre aux besoins de mutation des ménages et favoriser leur parcours résidentiel

LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT

LES PUBLICS PRIORITAIRES

La loi unifie les critères de priorité qui doivent être pris en compte par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la convention intercommunale d'attribution et les accords collectifs départementaux.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L.441-2-3 (décision DALO), les logements sont attribués prioritairement aux personnes dans l'une des situations suivantes :

- Situation de handicap (carte mobilité inclusion 80 %)
- Sortie d'appartement thérapeutique

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

- Cumul de difficultés économiques et d'insertion
- Hébergée ou logée temporairement dans un établissement de transition (CHRS, CADA)
- Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée
- Exposée à une situation d'habitat indigne
- Victime de violences familiales attestées
- Menacée de mariage forcé
- Victime de viol ou d'agression à son domicile ou ses abords (jugement d'éloignement)
- Engagée dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Victime de traite des êtres humains
- Ayant à leur charge un enfant mineur et logée dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
- Dépourvue de logement y compris hébergée chez des tiers
- Menacée d'expulsion sans relogement

LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT

LES ACCORDS COLLECTIFS

Le représentant de l'Etat conclut tous les trois ans un accord collectif avec les organismes disposant d'un patrimoine locatif social dans le département. Cet accord, définit, pour chaque organisme un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales, notamment aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO et aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires. Il prévoit aussi les dispositions et moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT

REPARTITION DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION AUX PUBLICS PRIORITAIRES PAR CONTINGENT

La loi a prévu des dispositions réservant un contingent de logement à l'état, les collectivités, Action Logement …

A compter de Novembre 2021, les logements réservataires indiqués ci-dessus seront gérés en flux.

Un objectif d'au moins 25 % des attributions annuelles des logements réservés au titre des différents contingents

et 100 % des attributions annuelles au titre du contingent de l'Etat

→ Destiné aux personnes reconnues prioritaires dans le cadre de la loi DALO et à défaut, aux publics prioritaires.

FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET L'ACCES AU LOGEMENT DES MENAGES A BAS REVENUS

LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un programme local de l'Habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV, les objectifs suivants sont fixés :

- au moins à 25 % des attributions annuelles hors QPV (suivies de baux signés, y compris les mutations) doivent être consacrées à des demandeurs du premier quartile (dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant fixé annuellement par arrêté ministériel ainsi qu'aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine)
- au moins 50 % des attributions en QPV doivent être consacrées aux ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est supérieur à ce même montant.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

Pour le département du Cher, 3 EPCI sont concernés :

BOURGES PLUS

VIERZON SOLOGNE BERRY

CŒUR DE FRANCE

REPONDRE AUX BESOINS DE MUTATION DES MENAGES ET FAVORISER LEUR PARCOURS RESIDENTIEL

2 TYPES DE MUTATIONS

La mutation sociale

Mutation motivée par un besoin économique, social ou psychologique :

- Sur ou sous-occupation
- Coût de logement moins élevé en prévention de difficultés financières
- Troubles de voisinage avérés
- Difficultés de mobilité justifiées par la MDPH (carte mobilité inclusion)

Le parcours résidentiel

Mutation classique visant un parcours résidentiel ascendant

Le locataire qui demande une mutation doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un logement en bon état d'entretien
- Etre locataire depuis au moins une année
- Assurer le paiement régulier de son loyer ou respecter un plan de financement formalisé de sa dette
- Disposer d'une assurance habitation en cours de validité

NB / Une priorité d'attribution sera donnée aux ménages bénéficiant d'un relogement en application de la Charte de Relogement établie dans la cadre des opérations de démolition (NPRU – PSP)

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Transparence dans la gestion → Enregistrement systématique de toute demande dans le dispositif national d'enregistrement

Recherche d'adéquation entre le type de logement et la situation du demandeur

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

Instruction, si possible, sur la base d'au moins 3 dossiers à étudier pour chaque logement attribué

Perte de priorité, si proposition en adéquation avec la demande, en cas de refus multiples 3

Logements neufs équipés pour les personnes à mobilité réduite ou les logements aménagés en ce sens, sont, dans la mesure du possible, attribués prioritairement aux personnes reconnues handicapées ou aux personnes âgées.

L'ancienneté de la demande ne vaut pas, à elle seule, critère de priorité mais sera prise en compte en cas de demandes équivalentes multiples

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Début Septembre 2020 : gestion par flux des logements réservés par Action Logement via la plateforme AL'IN

- 15 Septembre 2020 (V3 Bis) : saisie obligatoire du NIR (Numéro de sécurité sociale) pour le demandeur et les codemandeurs et d'au moins une ressource mensuelle en création et renouvellement d'une demande

- Octobre 2020 : mise en production de la version 4 du CERFA et début de la cohabitation entre le V3 Bis et le V4 (reportée à ce jour, sans date de mise en œuvre définitive)

- Début d'année 2021 : mise en place de CALEOL dématérialisée

- Février 2021 : utilisation obligatoire de la 4ème version du CERFA, début de la délivrance par le SNE du numéro unique national

- Septembre 2021 : mise en place de la cotation de la demande

- Novembre 2021 : mise en place de la gestion par flux des réservataires

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

CCH : Code de la Construction et de l'Habitat

CIA : Conférence Intercommunale d'Attribution

PDLHPD : Plan Départemental pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20201016-16102020_19A-DE
Reçu le 20/10/2020

Accords Collectifs Départementaux

LEC : Loi Egalité et Citoyenneté (Janvier 2017)

Charte de relogement

CIL : Convention Intercommunale du Logement

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PPGDLSID : Plan Partenarial de Gestion de La Demande de Logement Social et D'Information Des Demandeurs

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la politique d'attribution mise en place au sein de Val de Berry.

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration prend acte de cette politique d'attribution mise en place au sein de Val de Berry.

.....

Le Secrétaire de Séance,
François DESCHAMPS

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 18 octobre 2020
Le Directeur général,
Pascal RIGAULT